
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 OCTOBRE 2015**

ORDRE DU JOUR :

- Redevance assainissement 2015
- Souscription des emprunts 2015
- Modification du Plan Local d'Urbanisme - Lancement de la procédure de modification
- Travaux de mise en conformité de la salle de théâtre – Choix des prestataires
- Contrat de maintenance des postes de relèvement
- Travaux de réfection de la toiture du local commercial
- Décision modificative budgétaire
- Avenant n° 1 – Marché d'étude de faisabilité – Opération de réhabilitation des logements communaux
- Modification de la composition de la commission d'urbanisme
- Devenir du chemin rural n° 31 desservant le village du Chalonge
- Proposition d'affiliation à la FAL 44
- Motion de soutien à l'action de l'AMF contre les baisses des dotations
- Intercommunalité
- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Elisabeth CRUAUD Maire,

Date de convocation : 19 octobre 2015

Présents : CRUAUD Elisabeth, Maire - LEBEAU Jean-Louis, GUILLOSSOU Marie-Claude, ROCHEFORT Alain, Adjoints au Maire – CLOUET Jacky, BALLU Jean-Luc, LANGLAIS Nathalie, DUPE Fabienne, MEILLOUIN Nathalie, SALMON Céline, GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

Absents : MM ALO Catherine (donne procuration à Mme Elisabeth CRUAUD), RENVOIZE Denise (donne procuration à M GASNIER Stéphane), BLANDIN Fabrice (donne procuration à Mme GUILLOSSOU Marie-Claude) – DOUCHIN Aurélien (donne procuration à Mme SALMON Céline)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. Stéphane GASNIER

Mme le Maire demande si le compte rendu de la séance du 25 septembre 2015 l'objet de remarques. Mme le Maire fait remarquer qu'il est mentionné Jean-Louis LEBEAU en qualité de président du Conseil Municipal en page 1. A cette exception, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites ensuite à l'ordre du jour sont examinées.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2015

Vu le rapport de la Commission des Finances,

Considérant le montant de la Taxe pour modernisation des réseaux de collecte appelée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Compte tenu qu'il convient d'inciter la population à diminuer sa consommation,

Considérant les travaux de transfert du réseau d'assainissement vers la station d'épuration de Blain,

Considérant que le budget assainissement doit s'équilibrer en dépenses et en recettes conformément aux dispositions de l'article L 2224-1 du CGCT,

Madame le Maire précise qu'un travail sera à engager sur l'instauration de tranches supplémentaires de consommations d'eau pour l'établissement de la redevance.

La commission Finance propose de revaloriser la redevance dès cette année compte tenu de la réalisation des travaux en 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le montant de la redevance assainissement collectif 2015 comme suit :
 - ▶ Droit fixe 61 €
 - ▶ Part proportionnelle / m3 d'eau consommée : 1,00 € les 120 premiers m3
1,21 € les suivants
- **PRECISE** que la perception de la redevance sera basée sur les consommations d'eau relevées par les services de la SAUR lors de la campagne d'octobre 2015
- **DECIDE** que les propriétaires de puits raccordés à l'assainissement collectif seront facturés sur la base de la moyenne des consommations d'eau potable par foyer relevée au titre de l'année considérée soit 25 m3 par personne adulte présente dans le foyer

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015 – ASSAINISSEMENT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 265 000 EUROS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les besoins de financement de l'opération de transfert du réseau d'assainissement collectif de la Chevallerai vers la station d'épuration de Blain, il convient de procéder au recours à un emprunt de 265 000 euros.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée, et 4 organismes bancaires ont été sollicités et ont remis une offre de financement.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation :

Organisme bancaire	Durée du prêt	Taux proposé – Taux fixe	Commission d'engagement /Frais de dossier	Modalité de déblocage des fonds
La Banque Postale	20 ans	2,42 %	0,20% du prêt – 530 €	En une seule fois avant le 21 décembre 2015
Crédit Agricole	25 ans	2,07 %	500 €	Sous 4 mois
	30 ans	2,20 %		
Caisse d'épargne	25 ans	2,50 %	Néant	Au plus tard le 31/12/2015
Crédit mutuel	20 ans	2,65 %	265 €	Dans un délai de 3 mois

Vu le budget Assainissement 2015,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de transfert du réseau d'assainissement vers la station de Blain,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de recourir à un emprunt,

Considérant les propositions reçues,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de souscrire l'emprunt suivant

Article 1 : Caractéristiques principales du contrat de prêt

Organisme prêteur : Crédit Agricole Atlantique Vendée
Montant du contrat : 265 000 €
Durée du contrat : 25 ans
Périodicité : Trimestrielle
Modalité d'amortissement : Amortissement constant
Taux d'intérêt : Taux fixe 2,07%
Frais de dossier : 500 €
Versement des fonds : sous un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du contrat

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant. Elle est habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015 –ASSAINISSEMENT – PREFINANCEMENT DES SUBVENTIONS ET DU FCTVA

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les besoins de financement de l'opération de transfert du réseau d'assainissement collectif de la Chevallerais vers la station d'épuration de Blain, il convient de procéder au préfinancement des subventions à percevoir et du FCTVA relatifs aux travaux.

Mme le Maire précise que ce préfinancement porte sur 50% des subventions notifiées et 50% du FCTVA attendu pour ces travaux soit un total de 235 000 euros décomposé comme suit : 65 000 euros au titre du FCTVA et 170 000 euros au titre des subventions.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée, et 4 organismes bancaires ont été sollicités et ont remis une offre de financement sur une durée maximale de 2 ans.

Mme le Maire indique que l'emprunt concernant un budget annexe, la collectivité ne pouvait bénéficier d'un préfinancement à taux 0 du FCTVA dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la CDC en 2015.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation :

Organisme bancaire	Durée du prêt	Taux proposé –	Commission d'engagement /Frais de dossier	Modalité de déblocage des fonds
La Banque Postale	2 ans Emprunt in fine	Taux fixe – 1,39 %	250 €	En une seule fois avant le 21 décembre 2015 – Remboursement anticipé possible sans frais
Crédit Agricole	8 trimestres (2 ans) Différé de remboursement du capital 7 trimestres	Euribor 3 mois + marge 1,10 % Euribor au 15/10/2015 - 0,052%	250 €	Sous 4 mois Remboursement anticipé possible sans frais
Caisse d'épargne	Prêt relais TVA 65 000 € - 2 ans	Taux fixe – 1,12% Euribor 3 mois + marge de 1,16%	500 €	Possible en 3 fois Remboursement anticipé sans frais
	Préfinancement des subventions 170 000 € - 1 an	Taux fixe 1% ou Euribor 3 mois + marge de 1,04 %		
Crédit Mutuel	2 ans Emprunt In fine	Taux fixe 0.95%	235 €	En une ou plusieurs fois. Remboursement anticipé possible sans frais

Vu le budget Assainissement 2015,

Vu la délibération du 2 juillet 2015 attribuant le marché de travaux relatif aux travaux de transfert du réseau d'assainissement vers la station de Blain,

Considérant que pour la réalisation de ces travaux il est nécessaire de recourir à un emprunt,

Considérant l'offre de prêt portant sur le prêt principal Assainissement présentée par le CRCA

Considérant les propositions reçues,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de souscrire le prêt relais suivant

Article 1 : Caractéristiques principales du contrat de prêt

Organisme prêteur :	Crédit Agricole Atlantique Vendée
Montant du contrat :	235 000 €
Durée du contrat :	8 trimestres – 2 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Modalité d'amortissement :	Différé de remboursement du capital : 7 trimestres
Taux d'intérêt :	Euribor 3 mois + marge 1,10%
Frais de dossier :	250 €
Versement des fonds :	En une ou plusieurs fois sous un délai global de 4 mois

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant. Elle est habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015 –BUDGET PRINCIPAL SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 60 000 EUROS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour les besoins de financement de la section d'investissement du budget principal il convient de procéder au recours à un emprunt de 60 000 euros qui est destiné au financement des travaux de bâtiments réalisés en 2015.

L'emprunt n'étant pas soumis au Code des Marchés Publics, la commune a lancé une mise en concurrence par procédure adaptée, et 4 organismes bancaires ont été sollicités et ont remis une offre de financement.

Mme le Maire présente les résultats de la consultation :

Organisme bancaire	Durée du prêt	Taux proposé – Taux fixe	Commission d'engagement /Frais de dossier	Modalité de déblocage des fonds
La Banque Postale	10 ans	1,69%	250 €	En une seule fois avant le 21 décembre 2015
	15 ans	2,09%		
Crédit Agricole	10 ans	1,99 %	150 €	Sous 4 mois
	15 ans	2,47 %		
Caisse d'épargne	10 ans	2,00 %	Néant	Au plus tard le 31/12/2015
	15 ans	2,02 %		
Crédit mutuel	10 ans	1,70%	150 €	Dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat
	15 ans	2,15%		

Mme le Maire précise que le coût du crédit est identique entre l'offre de la banque postale et l'offre du crédit mutuel sur la durée de 10 ans.

Vu le budget principal 2015,

Considérant que pour la réalisation des travaux de réhabilitation de bâtiments inscrits au budget principal il est nécessaire de recourir à un emprunt,

Considérant les propositions reçues,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de souscrire l'emprunt suivant

Article 1 : Caractéristiques principales du contrat de prêt

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique
Montant du contrat : 60 000 €
Durée du contrat : 10 ans
Périodicité : Trimestrielle

Modalité d'amortissement :	Echéances constantes – Amortissement progressif
Taux d'intérêt :	Taux fixe 1.70 %
Base de calcul :	365/365
Frais de dossier :	150 €
Versement des fonds :	Dans les 3 mois qui suivent la signature du contrat

Article 2 : Mme le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt et toutes les pièces s'y rapportant. Elle est habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de LA CHEVALLERAIIS dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 23 mai 2008 et modifié par délibération du 2 juillet 2010.

La commune de LA CHEVALLERAIIS est couverte par le SCOT de la Métropole Nantes Saint-Nazaire dont la révision a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 22 mars 2013.

Elle est également couverte par le Programme Local de l'Habitat établi à l'échelle intercommunale et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 17 septembre 2014.

Actuellement les particuliers propriétaires de maisons d'habitation située en zone Nh rencontrent des difficultés pour l'implantation d'annexes par rapport aux limites du zonage Nh existant et qui a été défini dans les secteurs situés au sud de la commune au plus près des habitations existantes. Ce qui n'est pas le cas pour les secteurs situés au centre ou au Nord de la commune.

Aussi la collectivité souhaite faire des adaptations mineures du zonage Nh actuel, De plus on note une incohérence entre le règlement écrit et le règlement graphique applicable aux zones Nh. Une étude à la parcelle sera effectuée par le bureau d'études.

La commune souhaite également établir des préconisations d'aménagement dans les zones 1AU : définition de prescriptions architecturales et paysagères, élaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il est également proposé d'intégrer aux missions confiées au bureau d'étude, une étude sur le potentiel foncier des zones U afin de déterminer les potentialités de construction à court et moyen terme.

Madame le Maire précise qu'une réunion avec les services de la DDTM s'est déroulée le 15 octobre dernier afin d'examiner les objectifs de la collectivité et de déterminer la procédure applicable afin d'atteindre ces objectifs.

Madame le Maire indique que les modifications envisagées ne modifiant pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD et par voie de conséquence ne remettant pas en cause l'économie générale du PADD, ne réduisant pas un espace boisé classé, ne réduisant pas l'espace agricole ne réduisant pas une protection eu égard à la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, la collectivité peut avoir recours à la procédure de modification de droit commun du PLU qui comprend une phase d'enquête publique.

Mme le Maire indique que la modification du PLU est désormais prescrite par arrêté du Maire, la délibération n'ayant qu'un caractère facultatif conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du code de l'urbanisme

Vu les dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain)

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat

Vu les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.123-1 et suivants, L.123-13 et suivants du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification du PLU est prescrite par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 susvisé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification n° 2 du PLU selon une procédure de modification de droit commun
- **APPROUVE** les objectifs de la modification du PLU et le lancement d'une étude complémentaire sur le potentiel foncier des zones U
- **PRECISE** que cette étude complémentaire fera l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des bureaux d'études en vue de la mise en œuvre de la procédure de modification du PLU dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 du code des marchés publics
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la procédure de modification

MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE DE THEATRE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au passage de Qualiconsult en charge des vérifications des installations de chauffage de la salle de théâtre, des non conformités ont été relevées au niveau du local technique : Cuve à fioul à proximité de la chaudière, plafond abîmé et non résistant au feu.

Une première consultation s'est révélée infructueuse.

Aussi une nouvelle consultation des entreprises a été lancée sur les bases suivantes

- Achat d'une cuve à fioul
- Travaux d'enfouissement de la cuve à fioul à proximité du local technique existant

Une nouvelle consultation a également été engagée pour des travaux portant sur la sonorisation de la salle et la pose d'un système de vidéo projection ainsi que la pose d'une boucle magnétique conformément aux remarques faites dans le cadre du diagnostic accessibilité.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Offres reçues

- Fourniture de la cuve à fioul de 2000 l - cuve à fioul double paroi PEHD avec équipement fioul complet en vue du raccordement de la cuve vers la chaudière existante.
 - CEDEO – 1 799,80 € HT – Cuve plastique double paroi
 - BOLLAERT – 2 179,00 € HT + 317 € HT de transport – Cuve double paroi en acier
 - Pum Plastique - 2 135,98 € HT – Cuve plastique double paroi

- Pose la cuve à fioul / Terrassement/ Remblaiement
 - CLOUET SARL 2 495,00 € HT
 - Defaux Construction Rénovation 3 486,80 € HT
 - LANDAIS SAS 2 870,00 € HT

- Fourniture et la pose d'un écran et la pose d'un vidéoprojecteur – Sonorisation de la salle – câblage – Boucle magnétique pour malentendants
 - LUXOHUM Ponchâteau - 11 328,89 € HT
 - SA SCOP (Pro et Compagnie – Derval 7 821,47 € HT - Non compris le câblage électrique
 - BOURDAUD SARL SAFFRE 6 897, 56 € HT – Non compris le câblage électrique
 - Câblage électrique : 972,26 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir les offres suivantes :

CEDEO –	1 799,80 € HT – Cuve plastique double paroi
CLOUET SARL	2 495,00 € HT
BOURDAUD SARL SAFFRE	6 897, 56 € HT
Ent. CAHAREL - Câblage électrique	972,26 € HT

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les devis

Mme le Maire précise concernant l'agencement des sièges dans la salle de théâtre que les deux sièges situés au fond de la salle devant les portes battantes seront supprimés et réinstaller sur les côté au égard au coût trop élevé de reprise de la maçonnerie.

L'association théâtrale prendra en charge les éclairages existants sur les côtés.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU LOCAL COMMERCIAL

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les travaux de réfection de la toiture du local commercial.

Un devis a été reçu : Devis proposé par l'entreprise BLANDIN Jérôme d'HERIC :

- 5 507,40 € HT pour la reprise de 90 m2 – Ardoise d'Espagne 32/22 + pose de gouttières nantaises + faitage

Madame le Maire précise que l'intervention de l'entreprise ne nécessite pas d'avoir accès à l'intérieur du local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'engager les travaux de réfection de la toiture du local commercial
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le devis d'un montant de 5707,40 € HT avec l'entreprise BLANDIN Jérôme

CONTRAT DE MAINTENANCE DES POSTES DE RELEVEMENT

Mme le Maire informe l'Assemblée que le contrat de maintenance avec la société XYLEM a été résilié au 31/12/2015 pour de raisons de coût de déplacement.

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de la société ODEA portant sur la maintenance annuelle des postes de relèvement

Prestations intégrées à la maintenance annuelle

- Contrôle visuel/ fonctionnement général
- Entretien des pompes : Relevage et nettoyage des pompes, contrôle électrique, renouvellement lubrifiant, contrôle des câbles d'alimentation,
- Contrôle des armoires de commande

Forfait annuel de 900 € HT + pièces détachées selon tarification

Forfait de déplacement : 120 € HT

Main d'œuvre : 65 € HT

Le contrat est d'une durée d'1 an renouvelable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat avec la société ODEA

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire donne connaissance du projet de décision modificative n° 2 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation sur crédits ouverts	Augmentatio n sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
C/ 6218 – Chap 012 – Personnel extérieur Interventions ATRE	+ 2 000 €			
C/7478 – Remboursement par d'autres organismes (CAF)			+ 2000 €	
TOTAL	+ 2000 €		+ 2000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES		RECETTE	
	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution de crédits ouverts
C/ 2188 - Op 198 Programme de voirie	+ 1 500 €			
C/ 2111 – Op 103 Terrains		- 1500 €		
TOTAL	+ 1500 €	-1500 €	0.00	0.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** la décision modificative n° 2 sus-indiquée

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la demande de Mme Catherine ALO d'intégrer la commission Urbanisme, il est proposé de modifier la composition de la commission Urbanisme comme suit :

○ **Commission Urbanisme**

Présidente : CRUAUD Elisabeth Maire
 Vice président : GASNIER Stéphane Conseiller Municipal
 Membres : CLOUET Jacky
 DUPE Fabienne
 MEILLOUIN Nathalie
 GUILLOSSOU Marie-Claude,
 ROCHEFORT Alain
 ALO Catherine

Vu la délibération du 17 avril 2014 modifié par délibération du 27 février 2015

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** son accord

PROPOSITION D’AFFILIATION A LA FAL 44

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition d'affiliation à la FAL 44 en vue de soutenir un mouvement d'éducation populaire, et de bénéficier d'appui dans la mise en œuvre des politiques jeunesse loisir et vie associative.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un financement à la FAL en vue du soutien au monde associatif.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **DONNE** son accord et décide d'adhérer à la FAL 44 pour un montant annuel de 203 € (de septembre à septembre)

VALIDATION AVANT PROJET SOMMAIRE – SALLE ASSOCIATIVE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'avant-projet sommaire établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre CHAIROU/GUILLOSSOU relatif au projet de création d'une salle associative attenante aux vestiaires sportifs.

- Création d'une salle de convivialité de 73 m2 composée d'une salle principale de 46,50 m2, d'une réserve de 13,75 m2, d'un espace bar de 8,70 m2 et d'un dégagement
- ERP de type L 5^{ème} catégorie
- Capacité d'accueil : 47 personnes

Le montant de l'opération est estimé à : 109 071,48 € HT décomposé comme suit :

- | | |
|--------------------------------------|----------------|
| • Part travaux | 97 694,54 € HT |
| • Maîtrise d'œuvre | 10 400,00 € HT |
| • Coordonnateur SPS - 1% des travaux | 976,94 € HT |

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

Après présentation des plans,

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire
- **ARRETE** le coût estimatif prévisionnel de l'opération à 109 071,48 € HT au stade APS
- **DEMANDE** à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'établir l'APD-DCE

DEVENIR DU CHEMIN RURAL N° 31 VILLAGE DU CHALONGE

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la demande d'acquisition partielle du chemin rural n° 31 desservant le Chalonge par le GAEC des Camélias.

Madame le Maire indique qu'une procédure a déjà été engagée précédemment en vue de la cession de ce chemin rural, cependant un des propriétaires riverains s'était opposé à cette cession.

Mme le Maire précise que les chemins ruraux sont classés dans le domaine privé de la collectivité et qu'ils ne peuvent être cédés que dans la mesure où ils ont perdu leur affectation à l'usage du public et après enquête publique. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Le Conseil Municipal demande que les propriétaires riverains soient consultés avant tout engagement de procédure et engagement de frais de la part de la collectivité.

Mme le Maire précise qu'un droit de passage sera accordé le cas échéant aux propriétaires riverains.

MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE DE L'OPERATION DE REHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX

Suite à une erreur matérielle, le montant des honoraires dus au mandataire ACCA n'apparaissait pas dans le tableau de répartition des honoraires ni dans l'acte d'engagement.

Aussi Mme le Maire indique qu'un avenant a été passé avec le cabinet CHAIROU d'un montant de 1000 euros.

- o Montant initial du marché : 6 600 € HT
- o Montant de l'avenant : 1 000 € HT
- o Nouveau montant du marché : 7 600 € HT
- o Nouveau montant TTC du marché : 8 720 € TTC

La passation de ce contrat intervenait dans le cadre de la délégation donnée au Maire par délibération du 22 mai 2015.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'avenant n° 1

MOTION PROPOSEE PAR L'AMF 44 SUITE AUX BAISES MASSIVES DES DOTATIONS DE L'ETAT

Mme le Maire indique que les collectivités doivent faire des économies.

Mme SALMON note que des obligations supplémentaires sont mises à la charge des collectivités.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de retravailler la motion et de l'adapter aux contraintes de la collectivité.

POINT INTERCOMMUNALITE

- Fusion des intercommunalités : Pas d'obligation de fusionner au 1^{er} janvier 2017 car le seuil de 15000 habitants est atteint par le CCRB. Cependant la question est toujours d'actualité car financièrement la communauté de communes ne peut plus rester en l'état
- La communauté de communes de Loire et Sillon a pris contact avec la communauté de communes du Pays de Blain pour avoir un poids au niveau des décisions stratégiques. Cœur d'Estuaire va fusionner avec Loire et Sillon. Le Préfet a donné son accord.
La communauté de communes de Loire et Sillon a émis l'hypothèse d'une fusion dans le futur sans mention de date avec la communauté de communes du Pays de Blain
- Construction de la piscine : Le gros œuvre est pratiquement terminé. L'ouvrage est hors d'eau. Une visite de chantier par les élus communautaires est envisagée

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS DIVERSES

- Demande de l'école de participer au financement d'un projet de voyage : La collectivité demande que le budget de ce voyage soit détaillé
- Impasse du Bourrelier : La servitude dont bénéficie M. QUERARD concerne la parcelle AH 111 (parking des Ecoles et du Théâtre) et aucunement l'impasse du Bourrelier.
- Notre Dame de Bonnes Nouvelles : Les travaux de couverture sont terminés pour le 30 octobre. Il reste la zinguerie à poser début janvier 2016
- Parution du flash infos : Une réflexion est à engager sur une nouvelle périodicité de parution
- La Boulangerie va mettre un rayon épicerie à disposition de ces clients
- Réunion de la commission bâtiment : 12 novembre à 14h et 19 novembre 2015 à 19h30 afin de discuter de l'Agenda d'accessibilité programmé
- CA de l'association ATRE : 16 novembre 2015

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 27 NOVEMBRE 2015 à 20 H

La séance est levée à 23h